



## ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

### OBJECTIF(S)

---

Permettre au personnel formé de réagir rapidement face à un début d'incendie et de mettre en œuvre les moyens d'extinctions disponibles sur son lieu de travail dans l'attente des sapeurs-pompiers.

Connaître le signal d'alarme, la conduite à tenir pour évacuer tout le personnel et le fonctionnement des différents dispositifs de sécurité.

Être capable de donner l'alerte rapidement.

### PUBLIC(S) CONCERNÉ(S)

---

Les personnes désignées pour intégrer l'Équipe de Seconde Intervention.

### PRÉREQUIS

---

Comprendre, lire, écrire et parler le français.

Être en bonne condition physique.

Être apte médicalement au port d'équipement de protection respiratoire.

### DURÉE

---

**Durée : 7 heures**

**Mode d'organisation : Présentiel**

### NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

---

De 2 à 8 stagiaires.

### PROGRAMME

---

- Accueil des participants, tour de table, présentation de la formation.
- Statistiques.
- La réglementation.
- Les causes de l'incendie.
- Les modes de propagation et les dangers liés au feu.
- Les systèmes de sécurité et l'évacuation.
- Les moyens de lutte contre l'incendie de première et seconde intervention.
- La sécurité incendie dans l'entreprise.
- Prévention domestique et dans l'entreprise.
- Visite de l'établissement.
- Actions pratiques de mise en fonction, de tests et d'utilisation des extincteurs et autres moyens de seconde intervention sur feu réel simulé.

## MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S)

---

Le déroulement de la formation alterne les parties théoriques et pratiques.

60% de formation théorique et 40% de formation pratique.

Mise en situation sur feu réel simulé.

Visite de site, notamment les endroits stratégiques.

Évaluation formative.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

---

Un formateur pour 8 stagiaires.

Diaporamas, vidéos.

Matériel incendie (extincteurs, bac à feu, remorque incendie ...)

Cour ou parking permettant la mise en place du bac à feu pour les simulations et la mise en œuvre des extincteurs.

## MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

---

Certificat de réalisation remis à l'employeur à l'issue de la formation.

Renouvellement recommandé 1 fois par an. La formation de « maintien et actualisation des compétences » est identique à la formation initiale.

## CONSIGNES PARTICULIÈRES

---